

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 212**26 avril 1996****SOMMAIRE**

Almare Reinsurance S.A., Luxembourg	page 10138	Paneurore S.A., Luxembourg	10140, 10141
Antarc Finance S.A., Luxembourg	10167	Paribas Institutions, Sicav, Luxembourg	10160
Armitage Security S.A., Luxembourg	10176	Participations Financières Européennes S.A., Luxbg	10166
BfG Optimix, Fonds commun de placement à compartiments multiples	10130	Pégase S.A., Luxembourg	10164
Boston Argentine Investment Fund, Sicav, Luxbg	10161	Pétange Percontrol Investments S.C.A. Holding, Luxembourg	10139, 10140
Boston Brazil Investment Fund, Sicav, Luxembg	10162	Plamex S.A., Luxembourg	10170
Boston European Bond Fund, Sicav, Luxembourg	10162	Polytec S.A., Luxembourg	10158
Boston Global Capital Appreciation Fund, Sicav, Luxembourg	10161	Pondichéry S.A., Luxembourg	10176
Boston Strategic Income Fund, Sicav, Luxembourg	10160	Retinol S.A., Luxembourg	10141, 10142
Capital International Global Small Cap Fund, Fonds Commun de Placement	10137	RG Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	10173
Carmony S.A. Holding, Luxembourg	10175	Rinka S.A., Luxembourg	10143
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	10173	Rofino S.A., Luxembourg	10143
C.I.A. Lux, Compagnie Immobilière de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Luxembourg	10163	Ro-Immo S.A., Luxembourg	10143
Citiscav, Sicav, Luxembourg	10159	Rowlands Temporaire S.A., Luxembourg	10138
CLR Select, Sicav, Luxembourg	10160	Sabea Holding Group S.A., Luxembourg	10165
CMR, Compagnie Maritime de Réassurance S.A., Luxembourg	10138	Safra Republic Holdings S.A., Luxembourg	10170
Colab Holding S.A., Luxembourg	10164	Samaco Financial S.A., Luxembourg	10144, 10145
Colfin S.A., Luxembourg	10175	Samaco Real Estate Holding S.A., Luxembg	10145, 10146
Compartin S.A., Luxembourg	10176	Santhor International S.A., Luxembourg	10175
Consortium Paneuropéen S.A.H., Luxembourg	10166	Sarint S.A., Luxembourg	10147, 10148
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	10165	Scheuer et Cie, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess	10138
Costasol Properties S.A., Luxembourg	10150	Self Service Um Knapp S.A., Soleuvre	10146
Cyriane S.A., Luxembourg	10174	Sifold S.A., Luxembourg	10166
Docle Investments S.A., Luxembourg	10174	Sipar S.A., Luxembourg	10168
Eurokids, S.à r.l., Luxembourg	10152	Sociedade Spa S.A., Luxembourg	10154
Fabus Holding S.A., Luxembourg	10159	Société de Bâtiments et de Participations S.A., Luxembourg	10169
Financière Euro-Luxembourgeoise S.A.H., Luxbg	10165	Société de Développement International Heine S.A., Luxembourg	10149
Finanzpress Holding S.A., Luxembourg	10164	Société de Gestions Immobilières S.A., Luxembg	10162
Fongesca S.A., Luxembourg	10168	Société Immobilière et Financière Luxembourgeoise S.A., Strassen	10171
Fongesco S.A., Luxembourg	10168	Sogel S.A., Luxembourg	10169
Gallux, Sicav, Luxembourg	10158	SPL-Solar Patent Lizenz Holding S.A., Luxembourg	10167
Hofipa S.A., Luxembourg	10166	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg	10172
Immobilieninvest Holding S.A., Luxembourg	10165	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	10172
Indushold S.A., Luxembourg	10167	Storm Holding S.A., Luxembourg	10148
International Marketing and Distribution Investments S.A., Luxembourg	10164	Strass S.A., Luxembourg	10136
Kalne S.A., Luxembourg	10171	Switex S.A., Luxembourg	10170
Konya S.A., Luxembourg	10175	Telinvest S.A., Luxembourg	10153
Lys S.A., Luxembourg	10168	Ternetwerke AG, Luxembourg	10155
Mecafina S.A., Luxembourg	10167	Tilsit S.A., Luxembourg	10158
Monet S.A.H., Luxembourg	10169	Truffi International S.A., Moutfort	10163
Napoleon Properties S.A., Luxembourg	10136	Uppsala S.A., Luxembourg	10157
Nouvelle Luxelec S.A., Wecker	10158	Velthoven Participations S.A., Luxembourg	10163
Novinvest Holding S.A., Luxembourg	10158	Venta Holding S.A., Luxembourg	10159
Omega Holding S.A., Luxembourg	10142	White Knight I S.A., Luxembourg	10174
		White Knight II S.A., Luxembourg	10174
		Wooltech Holdings S.A., Luxembourg	10155, 10157

BfG OPTIMIX, Fonds commun de placement à compartiments multiples.—
VERWALTUNGSREGLEMENT**Art. 1. Der Fonds.**

1. Der Fonds ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs in der Form eines rechtlich unselbständigen Sondervermögens (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilsinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

3. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

4. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilsinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilsinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilsinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

5. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

6. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

7. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

9. Teilfonds können nicht zusammengelegt und nicht mit anderen OGA verschmolzen werden. Die Verwaltungsgesellschaft kann Teilfonds jederzeit, auf bestimmte Zeit errichtete Teilfonds auch vor Ablauf ihrer Laufzeit auflösen, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder dann, wenn das Fondsvermögen eines Teilfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Teilfonds ansieht. Die Auflösung auf unbestimmte Zeit errichteter Teilfonds und die vorzeitige Auflösung auf bestimmte Zeit errichteter Teilfonds werden jeweils mindestens dreißig Tage vor dem jeweiligen Auflösungszeitpunkt in einer Tageszeitung in Luxemburg sowie in den Ländern, in welchen Anteile öffentlich zum Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft ist die BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A. mit Sitz in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Depotbank für den Fonds ist die BfG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag.

3. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

4. Die Depotbank hat insbesondere folgende Aufgaben:

- sicherzustellen, daß der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, der Umtausch und die Annullierung von Anteilen an einem Teilfonds im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes und des Verwaltungsreglements erfolgen;
- sicherzustellen, daß das Entgelt für Transaktionen im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fondsvermögens eines Teilfonds innerhalb der üblichen Fristen im Fondsvermögen dieses Teilfonds eingeht;

- sicherzustellen, daß die Erträge aus dem Fondsvermögen eines Teilfonds im Einklang mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements Verwendung finden.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilshaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds oder der jeweiligen Teilfonds nicht haftet.

6. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt des Fonds widersprechen.

7. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilshaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen.

Mindestens 20% des jeweiligen Nettovermögens eines Teilfonds werden in Anteilen von Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs angelegt.

Für die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds gelten die folgenden Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen:

1. Organismen für gemeinsame Anlagen

Für jeden Teilfonds werden nur Anteile an solchen Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs erworben, deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988») folgt. Die Anlagepolitik der OGA, in welchen das jeweilige Teilfondsvermögen angelegt wird, kann grundsätzlich die Anlage des jeweiligen Vermögens dieser OGA auf den internationalen Wertpapier-, Termin-, Geld- oder Immobilienmärkten zum Gegenstand haben. Eine spezifische Beschreibung der Anlagepolitik dieser OGA erfolgt im Rahmen der Beschreibung der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds im Verkaufsprospekt.

Jeder Teilfonds wird vorwiegend Anteile an solchen OGA erwerben, die in ihrem Ursprungsland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Aufsicht unterliegen; in diesem Zusammenhang wird ein Teilfonds Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), Kanada, den USA, Japan, Hongkong und der Schweiz erwerben.

Die Anlage in OGA des offenen Typs darf grundsätzlich zu keiner Zeit eine übermäßige Konzentration des Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds in einem einzigen dieser OGA zur Folge haben. Ein Teilfonds kann jedoch in Einzelfällen und ohne daß dies ein wesentliches Ziel der Anlagepolitik des entsprechenden Teilfonds sein wird, bis zu 100% der Anteile eines OGA erwerben, der nach dem Recht eines Mitgliedstaates der EU, Kanadas, der USA, Japans, Hongkongs oder der Schweiz aufgelegt ist.

Für den Erwerb von Anteilen an OGA des offenen Typs, die in ihrem Ursprungsland nicht einer Aufsicht im vorgenannten Sinne unterliegen, gelten die Anlagebeschränkungen gemäß nachstehend Absatz 2 b) und c) entsprechend.

OGA des geschlossenen Typs können daneben innerhalb der Anlagengrenzen gemäß Artikel 4 Absatz 2 erworben werden.

Soweit für einen Teilfonds Anteile an OGA erworben werden, die in ihrem Ursprungsland nicht einer ständigen, gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Aufsicht unterliegen, ist darauf hinzuweisen, daß sich das Anlagerisiko dadurch erhöhen kann, daß solche OGA möglicherweise nicht verpflichtet sind, ihre Vermögenswerte einem Kreditinstitut als Depotbank anzuvertrauen oder ihre Bücher der Prüfung durch einen Wirtschaftsprüfer zu unterwerfen. Hierdurch kann sich für den Anleger in solchen OGA ein Risiko ergeben, welches zu den Risiken aus der mangelnden Gewährleistung des Anlageschutzes durch eine gesetzlich vorgesehene Aufsichtsbehörde hinzukommt, weil die Vermögenswerte in diesem Fall nicht bei einem Kreditinstitut liegen, welches zur sorgfältigen Verwahrung und Kontrolle der Vermögenswerte verpflichtet ist und weil weiterhin die OGA nicht einem anerkannten Rechnungsprüfer rechenschaftspflichtig sind.

2. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Das Fondsvermögen eines Teilfonds kann neben den vorstehend unter Absatz 1 aufgeführten Vermögenswerten unter der Berücksichtigung der nachfolgend beschriebenen Anlagebeschränkungen in Wertpapieren und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten sowie sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssigen Mitteln angelegt werden.

Für die Anlage in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten gelten grundsätzlich folgende Anlagebeschränkungen:

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf für einen Teilfonds nicht mehr als 10% des NettoFondsvermögens dieses Teilfonds in solchen Wertpapieren anlegen, die weder an einer Börse notiert sind, noch auf einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («geregelter Markt»), gehandelt werden.

b) Die Verwaltungsgesellschaft darf für einen Teilfonds sowie für den Fonds insgesamt höchstens 10% der Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten, die einer Kategorie zuzurechnen sind, erwerben.

c) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds dürfen in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten angelegt werden.

Die unter a) bis c) aufgeführten Anlagebeschränkungen sind nicht anwendbar im Hinblick auf die Vermögensanlage in solchen Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten, welche von Mitgliedstaaten der OECD oder deren Gebietskörperschaften oder von supranationalen Einrichtungen und Körperschaften gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden.

3. Anlagetechniken und -instrumente

a. Optionen und Finanzinstrumente

(1). Optionen

(a). Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds Kaufoptionen («Call-Optionen») und Verkaufsoptionen («Put-Optionen») auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse notiert oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden sowie im Rahmen freihändiger Geschäfte («over-the-counter» oder «OTC-Optionen»), sofern die Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitutionen sind, die einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen.

(b). Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter (a). genannten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds nichtübersteigen.

(c). Für jeden Teilfonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

(d). Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Put-Optionen, so muß der jeweilige Teilfonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

(2). Finanzterminkontrakte

(a). Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen notiert oder auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden.

(b). Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzterminkontrakte verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzterminkontrakte kaufen.

(c). Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds daneben Finanzterminkontrakte und Optionen auf Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

(3). Gemeinsame Anlagebeschränkungen

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds zu keiner Zeit übersteigen.

Bei der Bewertung der hier erwähnten Anlagebeschränkungen bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds unterlegt sind.

b. Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Teilfonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen («Zins-Swaps»), welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten zulässig und dürfen zusammen mit den in a. (3). beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

c. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen müssen grundsätzlich an einer Börse oder auf einem anderen geregelten Markt durchgeführt werden. Währungsoptionen können jedoch auch als OTC-Optionen im Sinne von vorstehend Absatz 3. a. (1). (a). gehandelt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen, beziehungsweise im Rahmen freihändiger Geschäfte umtauschen, sofern die Vertragspartner erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich nicht den Wert bzw. die Restlaufzeit der in der gesicherten Währung für den jeweiligen Teilfonds gehaltenen Vermögenswerte überschreiten.

4. Kredite und Belastungsverbote

Kredite dürfen kurzfristig bis zu einem Gegenwert von 10% des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds aufgenommen werden.

Zu Lasten des Fondsvermögens oder des Vermögens der Verwaltungsgesellschaft dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

5. Weitere Anlagebeschränkungen

Für einen Teilfonds werden keine Anteile an OGA erworben, deren Anlagepolitik ihrerseits die Anlage in anderen OGA zum Ziel hat.

Ein Teilfonds wird in OGA, deren Anlagepolitik die Anlage in Optionen und Finanzterminkontrakten («Futures-Fonds»), in Immobilien («Immobilienfonds») oder in Wertpapieren mit überdurchschnittlich hohem Risiko («Venture-Capital»-Fonds) zum Ziel hat, nur dann anlegen, wenn diese OGA in ihrer Anlagepolitik insbesondere im Hinblick auf den Grundsatz der Risikostreuung Regelungen unterworfen sind, die den im Großherzogtum Luxemburg gültigen gesetzlichen und administrativen Bestimmungen vergleichbar sind.

6. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber zu erreichen.

Art. 5. Fondsanteile.

1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate in der durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelegten und im Verkaufsprospekt aufgeführten Stückelung, die auf den Inhaber lauten, ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilsinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung im Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Alle Anteile haben grundsätzlich gleiche Rechte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung bezahlt wird. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile sowie gegebenenfalls auf Ertragscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision zugunsten der Vertriebsstellen von bis zu 2% des Anteilwertes, deren konkrete Höhe für jeden Teilfonds im Verkaufsprospekt Erwähnung findet. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg zahlbar.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilsinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz eines Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Teilfonds erforderlich erscheint.

3. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Währung und Anteilwertberechnung.

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Deutsche Mark («DM») («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Fondswährung»).

Der Anteilwert wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet.

2. Das Netto-Fondsvermögen jedes Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Anteilwert bewertet.

b) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

c) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

d) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Falls für die unter Buchstabe a) genannten Anteile die Rücknahme zum Anteilwert ausgesetzt ist oder keine Anteilwerte festgelegt werden, oder falls die gemäß vorstehend b) und c) ermittelten Kurse nicht marktgerecht sind oder für

andere als die unter b) und c) aufgeführten Vermögenswerte eine Kursfestlegung nicht erfolgt, werden diese Anteile oder Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten von Wirtschaftsprüfern nachprüfbareren Bewertungsregeln festlegt.

d) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

3. Sofern für einen Teilfonds zwei Anteilklassen gemäß Artikel 5 Absatz 3 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a) Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 1 dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b) Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds.

c) Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der Anteilklasse B um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse B am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse A am gesamten Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds erhöht.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für diesen Teilfonds.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes eines Teilfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Teilfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an welcher ein Vermögenswert notiert oder gehandelt wird, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilsinhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

1. Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis zu verlangen. Die Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg.

2. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte dieses Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilsinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

6. Der Anteilsinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds oder einer anderen Anteilklasse umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt kostenlos auf der Grundlage der nächsterrechneten Anteilwerte der jeweiligen Teilfonds.

Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlußprüfung.

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. November eines jeden Jahres und endet am 31. Oktober des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Oktober 1996.

2. Der Jahresabschluß des Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Ausschüttungspolitik.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilsinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 7 des Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements ausschließlich die Anteile der Anteilklasse B des jeweiligen Teilfonds.

Art. 12. Dauer und Auflösung des Fonds.

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Unbeschadet der Regelung gemäß Absatz 1 dieses Artikels kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

3. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 7 des Verwaltungsreglements bleibt;

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Fällen.

4. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilsinhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilsinhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilsinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

5. Weder die Anteilsinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 13. Kosten.

1. Dem Fondsvermögen können folgende Kosten belastet werden:

a) ein jährliches Entgelt zugunsten der Verwaltungsgesellschaft von bis zu 2% p.a., dessen Höhe für den jeweiligen Teilfonds im Verkaufsprospekt bestimmt wird, dessen Berechnung auf der Grundlage des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag erfolgt und das monatlich zahlbar ist;

b) ein jährliches Entgelt zugunsten der Depotbank in Höhe der in Luxemburg banküblichen Sätze, dessen Berechnung auf der Grundlage des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag erfolgt und das monatlich zahlbar ist;

c) Steuern und ähnliche Abgaben, die auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt oder eines Teilfonds, dessen Einkommen oder die Auslagen zu Lasten des Fonds oder des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;

d) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber des Fonds insgesamt oder eines Teilfonds handeln;

e) die Honorare des Wirtschaftsprüfers;

f) Kosten für die Erstellung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen;

g) Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen;

h) Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, wie z.B. des Verkaufsprospekts, einschließlich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung, oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Vertrieb der Anteile vorgenommen werden müssen;

i) Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilsinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

j) Kosten der für die Anteilsinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

k) ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

1) sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten. Soweit Anteile an OGA erworben werden, die von einer Gesellschaft derselben Konzerngruppe, welcher auch die Verwaltungsgesellschaft angehört, aufgelegt und/oder verwaltet werden, werden dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds keine Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Rückgabe solcher Anteile, belastet. Solche Kosten können allerdings anfallen, sofern die Anlage in anderen OGA als den vorbeschriebenen erfolgt und so zu einer mehrfachen Belastung mit Kosten gleicher Art führen.

2. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

3. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten einem einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögen anteilig belastet.

4. Die Gründungskosten werden im Fondsvermögen der bei Gründung bestehenden Teilfonds über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren in gleichen Raten abgeschrieben. Die Aufteilung der Gründungskosten auf die jeweiligen Teilfondsvermögen erfolgt pro rata nach billigem Ermessen durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden in dem jeweiligen Teilfondsvermögen, welchem sie zuzurechnen sind, in gleichen Raten über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren abgeschrieben.

Art. 14. Verjährung und Vorlegungsfrist. Forderungen der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 15. Änderungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 16. Veröffentlichungen.

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial»), veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilsinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

Art. 18. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement und jegliche Änderung desselben treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Vorstehendes Verwaltungsreglement tritt am 2. Mai 1996 in Kraft.

Luxemburg, den 11. April 1996.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12894/250/442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

STRASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

NAPOLEON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

a) Monsieur Farhad Ehdaie, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme NAPOLEON PROPERTIES S.A., (ci-après appelée «la société absorbante»), ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.361,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une décision du conseil d'administration en sa réunion du 1er avril 1996.

La société absorbante a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 7 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 326 du 14 septembre 1990.

b) Monsieur Farhad Ehdaié, prénommé,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme STRASS S.A., (ci-après appelée «la société absorbée»), ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.810,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une décision du conseil d'administration en sa réunion du 1^{er} avril 1996.

La société absorbée a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 24 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 75 du 18 février 1991, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 19 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 129 du 15 mars 1991.

Des copies des procès-verbaux des deux réunions, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesdits comparants, agissant en leurs prédites qualités, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. La société absorbante détient 100 %, à savoir vingt-cinq mille (25.000) actions donnant droit de vote de la société absorbée, aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.

2. La société absorbée entend fusionner avec la société absorbante par absorption de la société absorbée par la société absorbante.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante a été fixée au 1^{er} avril 1996.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, un mois avant que la fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe 1^{er}, a, b et c de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir copie intégrale sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions représentant le capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou à défaut de rejet du projet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive comme indiquée ci-avant sub 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

9. Décharge pleine et entière est accordée aux trois administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

10. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ehdaié, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 1996.

G. Lecuit.

(13013/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1996.

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as management company to CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1) Article 13, first paragraph shall read as follows:

«The accounts of the Fund are closed each year on the last day of November and for the first time on 30th November, 1996.»

This Amendment comes into force five days after its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, as of 2nd April, 1996.

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP
FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature
as Custodian

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478 fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12112/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1996.

ROWLANDS TEMPORAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.158.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ROWLANDS TEMPORAIRE S.A. tenue en date du 21 décembre 1995 que:

1. Le mandat d'administrateur-délégué de Madame Marie-Claire Beaufays, employée privée, demeurant à Luxembourg, a été révoqué avec effet immédiat.
2. Monsieur Cherif Bensai, gérant de société, demeurant à F-54190 Villerupt, est nommé administrateur-délégué en remplacement de Mme Beaufays dont il terminera le mandat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07460/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SCHEUER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ehlang-sur-Mess.
R. C. Luxembourg B 41.311.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1996, vol. 302, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlang-sur-Mess, le 22 février 1996.

Signature.

(07468/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

ALMARE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.749.

CMR, COMPAGNIE MARITIME DE REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.488.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ALMARE REINSURANCE S.A., Société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg B n° 31.749, ci-après la «société absorbée», fera apport de tous ses actifs et passifs à la COMPAGNIE MARITIME DE REASSURANCE, en abrégé CMR, Société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg n° 32.488, ci-après la «société absorbante».

La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée. Il n'y a donc pas lieu de prévoir un échange d'actions; l'apport à la société absorbante donne lieu à la suppression des actions de la société absorbée.

Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} novembre 1995.

Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ou des porteurs de titres autres que des actions.

Il ne sera attribué aucun avantage particulier aux membres des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent.

Tous les actionnaires des sociétés qui fusionnent ont le droit de prendre connaissance aux sièges sociaux respectifs, un mois au moins avant la date des assemblées générales destinées à approuver la fusion, des documents indiqués à l'article 267(1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de chacune des sociétés participant à la fusion sera appelée à se prononcer sur la fusion un mois au moins après la publication du présent projet de fusion.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Approuvé par le Conseil d'Administration d'ALMARE REINSURANCE S.A.

P. Saverys	P. Aloy	L. Criel
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Luxembourg, le 12 avril 1996.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la
COMPAGNIE MARITIME DE REASSURANCE
en abrégé CMR

R. Frère	H. Verstraete	E. Heymans	L. Criel
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 478, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13605/200/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1996.

PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS S.C.A. HOLDING, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.248.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf janvier.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS S.C.A. HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.248, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 118 du 30 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich,

qui désigne comme secrétaire, Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain (France)

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Carlo Arend, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,- LUF) à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) avec émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de commanditaire.

2) Souscription et renonciation, pour autant que de besoin, par certains actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3) Modification correspondante de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), réparti en huit mille (8.000) actions se divisant en sept mille neuf cents (7.900) actions de commanditaire et cent (100) actions de commandité, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).»

4) Autorisation d'émission d'un Emprunt Obligatoire Privé convertible de soixante-seize millions de francs luxembourgeois (76.000.000,- LUF) par la Gérance au taux de conversion d'une action pour une obligation.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,- LUF) à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de commanditaire de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société ABRI HOLDINGS LTD à la souscription des deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de commanditaire, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de commanditaire sont souscrites à l'instant même par la société ABRI HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 438, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 18 janvier 1996, annexée aux présentes.

Les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de commanditaire ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), réparti en huit mille

(8.000) actions se divisant en sept mille neuf cents (7.900) actions de commanditaire et cent (100) actions de commandité, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).»

Troisième résolution

L'Assemblée autorise le gérant à émettre un emprunt obligataire privé convertible en actions d'un montant de soixante-seize millions de francs luxembourgeois (76.000.000,- LUF) au taux de conversion d'une action pour une obligation.

Tous pouvoirs sont conférés au Gérant pour déterminer les modalités d'émission, les conditions d'intérêt et d'échéance de cet emprunt.

Les actionnaires renoncent à leur droit de souscription préférentiel quant aux obligations à émettre dans le cadre de l'augmentation autorisée.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, C. Hubert, C. Arend, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 88S, fol. 96, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

F. Baden.

(07450/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS S.C.A. HOLDING, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

F. Baden.

(07451/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

PANEURORE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.404.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Véronique Lammerant, employée privée, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 18, rue de la Tuilerie, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme PANEURORE, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société par une résolution circulaire en date du douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Ladite résolution restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme PANEURORE a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital souscrit de la société est actuellement fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à six cents millions de francs luxembourgeois (600.000.000,- LUF), représenté par soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter aux dates, modalités et conditions qu'il fixera le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

4) Suivant résolution circulaire du douze janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante millions de francs luxembourgeois

(240.000.000,- LUF) pour porter le capital social de son montant actuel de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) par l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration ayant admis les actionnaires existants à la souscription des vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles, celles-ci ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société et ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante millions de francs luxembourgeois (240.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.550.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Lammerant, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 88S, fol. 87, case 11. – Reçu 2.400.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

F. Baden.

(07447/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

PANEURORE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.404.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

F. Baden.

(07448/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

RETINOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.348.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RETINOL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de GLOMA S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 429 du 16 septembre 1993.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date des:

- 17 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 379 du 5 octobre 1994,

- 25 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 487 du 26 novembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel Moris, employé privé, demeurant à B-Weyler.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Augmentation de capital par apport en espèces de LUF 15.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 20.000.000,- à LUF 35.000.000,- par émission de 15.000 actions nouvelles de valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.
2. - Souscription et libération des actions.
3. - Modifications afférentes de l'article 3.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), par la création, l'émission et la souscription de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'autre actionnaire, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est ici intervenue:

La société LUNENBURG LIMITED, ayant son siège à Tortola (BVI),

ici représentée par Mademoiselle Isabelle Schul, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 février 1996,

laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire les quinze mille (15.000) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui précédent, s'élève approximativement à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Moris, C. Caspari, I. Schul, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 34, case 3. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

C. Hellinckx.

(07455/215/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

RETINOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

C. Hellinckx.

(07456/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

OMEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 45.223.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour OMEGA HOLDING S.A.

Y. Chezeaud

Administrateur

(07445/060/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

ROFINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.183.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1995 que:

1. Les comptes au 31 décembre 1994 sont acceptés.
2. Les rapports annuels du Conseil d'Administration et du Commissaire sont également acceptés.
3. Les propositions du Conseil quant à l'affectation des résultats sont acceptées.
4. Décharge est accordée à l'administrateur démissionnaire, M. Max Petram, pour le restant de son mandat.
5. M. Dirk C. Oppelaar, maître en droit, résidant au 10, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, est élu au poste d'administrateur de la société. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 5 juin 1995.

Pour extrait conforme

R. P. Pels
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07458/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

RO-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 1995 que:

1. Les comptes au 31 décembre 1994 sont acceptés.
2. Les rapports annuels du Conseil d'Administration et du Commissaire sont également acceptés.
3. Les propositions du Conseil quant à l'affectation des résultats sont acceptées.
4. Décharge est accordée à l'administrateur démissionnaire, M. Max Petram, pour le restant de son mandat.
5. M. Dirk C. Oppelaar, maître en droit, résidant au 10, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, est élu au poste d'administrateur de la société. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1995.

Pour extrait conforme

R. P. Pels
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07459/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

RINKA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 11.777.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft RINKA S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 11.777, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft RINKA S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 12. Februar 1974, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 77 vom 8. April 1974. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 25. Mai 1994, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 378 vom 4. Oktober 1994 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 16. November 1995, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht ist.

Die Versammlung wurde um vierzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Rainer R. Bühler, Banksyndikus, wohnhaft in Oberanven eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Dr. Gerd Olte, Banksyndikus, wohnhaft in Schuttrange.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Alexandra Radulovic, Bankangestellte, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Bericht des Aufsichtskommissars über die Geschäftsführung des Liquidators.
- 2) Entlastung des Liquidators und des Kommissars zur Liquidation.
- 3) Abschluss der Liquidation.
- 4) Bestimmung des Ortes, an welchem die Bücher und Dokumente der Gesellschaft für eine Dauer von fünf Jahren ab heute hinterlegt werden.

II. Dass die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen sind.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

IV. Dass die ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Dezember 1995, nachdem sie den Bericht des Liquidators gehört hat, die FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, mit Sitz in Luxemburg, zum Kommissar zur Liquidation ernannt hat.

Sie hat alsdann die gegenwärtige Versammlung auf diesen Tag, Stunde und Ort festgelegt.

Die gegenwärtige Generalversammlung geht sodann wie folgt zur Tagesordnung über:

1) Bericht des Kommissars zur Liquidation.

Die Versammlung hört den Bericht des Kommissars zur Liquidation.

2) Die Generalversammlung stimmt den Liquidationskonten zu und gibt volle Entlastung an die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, für ihr Amt als Liquidator.

Die Generalversammlung gibt ebenfalls Entlastung an den Kommissar zur Liquidation für die Ausübung seines Mandates.

3) Abschluss der Liquidation.

Die Generalversammlung bestimmt den Abschluss der Liquidation und stellt fest, dass die Gesellschaft RINKA S.A. ab dem heutigen Tage aufgehört hat zu bestehen.

4) Die Versammlung beschliesst, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft für eine Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-1728 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-herbes hinterlegt bleiben.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. R. Bühler, G. Otto, A. Radulovic, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 88S, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Februar 1996.

F. Baden.

(07457/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SAMACO FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.234.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMAC FINANCIAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 45.234, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 567 du 30 novembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 65 du 16 février 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Egidio Pagliara, cadre de banque, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sandrine Le Nenan, employée de banque, demeurant à Mexy, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la Société à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

2) Modification du premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mars à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

3) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et décharge.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mars à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et lui donne décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Louis Michel Bonani, conseil d'entreprises, demeurant à Hoesdorf, comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Pagliara, P. Pierrard, S. Le Nenan et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 89S, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

F. Baden.

(07461/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SAMACO FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

F. Baden.

(07462/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SAMACO REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.233.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMACO REAL ESTATE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 45.233, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 568 du 30 novembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 231 du 13 juin 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Egidio Pagliara, cadre de banque, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sandrine Le Nenan, employée de banque, demeurant à Mexy, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la Société à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
- 2) Modification du premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:
«L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»
- 3) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et décharge.
- 4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et lui donne décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Louis Michel Bonani, conseil d'entreprises, demeurant à Hoesdorf, comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Pagliara, P. Pierrard, S. Le Nenan, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 89S, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1996.

F. Baden.

(07463/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SAMACO REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

F. Baden.

(07464/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SELF SERVICE UM KNAPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Soleuvre, 24, rue Prince Jean.

R. C. Luxembourg B 43.307.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07469/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.544.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Martine Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.544, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 24 janvier 1996.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination initiale de SARLUX S.A., suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1991, publié au Mémorial, Série C n° 27 du 25 janvier 1992. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 1995, dont la publication au Mémorial est en cours.

II. La société SARINT S.A. a été constituée avec un capital souscrit et libéré de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et avec un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 1992, publié au Mémorial, Série C, n° 333 du 3 août 1992, le capital social a été augmenté à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du même notaire Schwachtgen en date du 30 janvier 1992, publié au Mémorial, Série C n° 333 du 3 août 1992, le capital social a été augmenté à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par ce même acte, il a été créé un nouveau capital autorisé de cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du même notaire Schwachtgen en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial, Série C, n° 217 du 19 mai 1995, le capital social a été augmenté à quatre cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 450.000.000,-), représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du même notaire Schwachtgen en date du 23 octobre 1995, publié au Mémorial, Série C, n° 6 du 4 janvier 1996, il a été créé un nouveau capital autorisé d'un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et à en fixer les conditions de souscription, d'émission et de libération. Ces augmentations de capital peuvent être émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq des statuts sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 1995, dont la publication au Mémorial est en cours, le capital social a été augmenté à cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000,-) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

III. En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration en date du 24 janvier 1996, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, faite par l'actionnaire SARAS S.p.A, RAFFINERIE SARDE, société de droit italien, ayant son siège social à Sarroch (Italie).

S'agissant d'une libération à faire en numéraire, l'autre actionnaire a renoncé à l'exercice de son droit de préférence.

Les cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par la société SARAS S.p.A, RAFFINERIE SARDE, avec siège social à Sarroch (Italie) par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire par la production d'une attestation bancaire.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, alinéa premier des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à six cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 650.000.000,-), représenté par six cent cinquante mille (650.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.630.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 février 1996, vol. 458, fol. 15, case 7. – Reçu 1.500.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 février 1996.

A. Lentz.

(07466/221/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.544.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 février 1996.

A. Lentz.

(07467/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

STORM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of January.

Before Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STORM HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of the undersigned notary on 23rd January, 1996.

The meeting was presided over by Mr Alan Grieve, chartered accountant residing in Zug, Switzerland.

There was appointed as secretary and scrutineer Mr Yves Prussen, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Restructuring of the share capital of the Company which shall be converted into South-African rands.

B. Consequent amendment of the first paragraph of article five of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented parties, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is noted that the exchange rate of the rand against the pound was of 5.5152 rands for 1 pound on 23rd January, 1996.

It is resolved to restructure the share capital of the Company by converting such capital into South-African rands at the aforesaid rate, to split each share into five and to allocate 381,763,200.- rands to a paid-in surplus.

Second resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The subscribed capital of the Corporation is set at three billion seven hundred and five million South-African rands (ZAR 3,705,000,000.-) divided into three million seven hundred and five thousand (3,705,000) shares with a par value of one thousand South-African rands (ZAR 1,000.-).»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire demeurant à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STORM HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire instrumentant le 23 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par M. Alan Grieve, expert-comptable, demeurant à Zug, Suisse.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur, M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter.

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Restructuration du capital souscrit de la société qui sera converti en rands sud-africains.

B. Modification en conséquence du premier paragraphe de l'article cinq des statuts de la société.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre des actions est montré sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les porteurs de procuration des parties représentées, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est pris note que le taux de change du rand par rapport à la livre était de 5,5152 rands pour 1 livre au 23 janvier 1996.

Il est décidé de restructurer le capital souscrit de la société en le convertissant en rands sud-africains au taux mentionné ci-dessus, de diviser chaque action en cinq actions et d'affecter 381.763.200,- rands à la réserve de primes d'émission.

Seconde résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois milliards sept cent cinq millions de rands sud-africains (ZAR 3.705.000.000,-), divisé en trois millions sept cent cinq mille (3.705.000) actions ayant une valeur nominale de mille rands sud-africains (ZAR 1.000,-).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a ensuite été dissoute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Prussen, A. Grieve, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 88S, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1996.

M. Elter.

(07476/210/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL HEINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 45.636.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1996, vol. 476, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(07472/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

COSTASOL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Tortola, le 21 avril 1995;
2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 février 1996;
3. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, agissant en son nom personnel;
4. Monsieur Patrick Aflalo, prénommé, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COSTASOL PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens immobiliers de toute nature;
- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ALGROVE INVESTMENTS LTD, préqualifiée, sept cents actions	700
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, cent actions	100
3. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, cent actions	100
4. Monsieur Patrick Aflalo, prénommé, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, prénommé,
 - c) Monsieur Patrick Aflalo, prénommé,
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
5. - Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 89S, fol. 24, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 1996.

G. Lecuit.

(07495/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1996.

EUROKIDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme GOSELIES S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à Esch-sur-Alzette, 14, rue Bolivar, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 janvier 1996;
- 2) Monsieur Jean Strock, économiste, demeurant à L-4275 Esch-sur-Alzette, 10, place de la Paix.
Laquelle prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EUROKIDS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- La société anonyme GOSELIES S.A., prédite	450 parts
- Monsieur Jean Strock, prédit	50 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
- Est nommé gérant Monsieur Antoine Seck, directeur général, demeurant à L-4221 Esch-sur-Alzette, rue de Luxembourg.
- Est nommé gérant Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à L-4037 Esch-sur-Alzette, 14, rue Bolivar.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Grethen, J. Strock, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 821, fol. 14, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 février 1996.

C. Doerner.

(07496/209/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1996.

TELINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Miss Astrid Galassi, employee, residing in Schiffflange, acting in the name and on behalf of the company B.V. VENTURE CAPITAL INVESTORS (V.C.I.), having its registered office in NL-1017 CA Amsterdam, Herengracht 488,

by virtue of a proxy given in Amsterdam, on the 2nd of December, 1995, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation TELINVEST S.A., having its principal office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 31.940), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 26th of September 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 78 of 14th of March, 1990;

- that the capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF);

- that B.V. VENTURE CAPITAL INVESTORS (V.C.I.) has become owner of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares and that it has decided to dissolve the Company, as the Company has no more activity;

- that herewith the anticipated dissolution of the Company and the liquidation is pronounced with immediate effect;

- that the sole shareholder declares to take over all the assets of the Company and declares that all liabilities of the Company against third parties have been fully paid off and that he is responsible for any eventual actually unknown liabilities of the Company. He will also pay the fees of the present deed;

- that whereas the liquidation of the Company is to be considered as achieved and the Company is thus held to be definitely dissolved and liquidated;
- that discharge is granted to the directors and auditor for the execution of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the former registered office of the company in Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Then the appearer presented to the notary the bearer shares which are cancelled in his presence.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société B.V. VENTURE CAPITAL INVESTORS (V.C.I.), ayant son siège social à NL-1017 CA Amsterdam, Herengracht 488, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 2 décembre 1995, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme TELINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.940, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 78 du 14 mars 1990.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

- L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute, à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Ensuite le comparant présente au notaire les actions au porteur qui sont annulées en sa présence.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Galassi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 88S, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

F. Baden.

(07480/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

SOCIEDADE SPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 1996, vol. 476, fol. 70, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour la S.A. SOCIEDADE SPA.

(07471/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

TERNETWERKE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, .

R. C. Luxembourg B 16.632.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 29 mars 1979, acte publié au Mémorial C, n° 159 du 16 juillet 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 janvier 1991, acte publié au Mémorial C, n° 284 du 24 juillet 1991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1996, vol. 476, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TERNETWERKE A.G.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(07481/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

TERNETWERKE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, .

R. C. Luxembourg B 16.632.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 29 mars 1979, acte publié au Mémorial C, n° 159 du 16 juillet 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 janvier 1991, acte publié au Mémorial C, n° 284 du 24 juillet 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1996, vol. 476, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TERNETWERKE A.G.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(07482/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

WOOLTECH HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.406.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the sixteenth of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WOOLTECH HOLDINGS, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 51.406), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 7th of June 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 444 of the 9th of September 1995.

The meeting was opened at 2 p.m. with Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Martine Bockler-Kapp, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Hansen, master of science in international banking and finance, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Amendment of article 4 of the by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are the trade of wool, of any wool products and products directly or indirectly related thereto, as well as to act as representative for the trade of such products.

The company may also perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the item of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend article 4 of the by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are the trade of wool, of any wool products and products directly or indirectly related thereto, as well as to act as representative for the trade of such products.

The company may also perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WOOLTECH HOLDINGS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.406, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 9 septembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Hansen, master of science of international banking and finance, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de la laine, de tous produits en laine et de tous produits s'y rapportant directement ou indirectement ainsi que la représentation pour le commerce de tels produits.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de la laine, de tous produits en laine et de tous produits s'y rapportant directement ou indirectement ainsi que la représentation pour le commerce de tels produits.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bockler-Kapp, L. Hansen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 88S, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1996.

F. Baden.

(07491/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

WOOLTECH HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

F. Baden.

(07492/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

UPPSALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 19.941.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 5 novembre 1982, acte publié au Mémorial C, n° 341 du 30 décembre 1982, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1983, acte publié au Mémorial C, n° 121 du 9 mai 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 novembre 1983, acte publié au Mémorial C, n° 366 du 14 décembre 1983.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1996, vol. 476, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPPSALA S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(07489/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

POLYTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 34.454.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature.

(07453/552/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

NOUVELLE LUXELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 9, Haerebiërg.
R. C. Luxembourg B 50.240.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour NOUVELLE LUXELEC S.A.

Signature

(07443/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

NOVINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 41.681.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

Pour NOVINVEST HOLDING S.A.

Y. Chezeaud

Administrateur

(07444/060/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1996.

TILSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 mai 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Examen et approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01841/502/13)

Le Conseil d'Administration.

GALLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.083.

Messieurs les actionnaires de la SICAV sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 14 mai 1996 à 11.30 heures au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs pour la gestion de 1995;
4. Nominations statutaires;
5. Pouvoirs pour les formalités légales;
6. Divers.

Les décisions prises par l'assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, chaque action donnant droit à une voix.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont invités à les déposer au siège social avant le 6 mai 1996.

I (01806/000/21)

Le Conseil d'Administration.

FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 42.861.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1996 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01785/696/15)

Le Conseil d'Administration.

VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 28.088.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01786/696/15)

Le Conseil d'Administration.

CITISICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 45.185.

We are pleased to inform you that a

GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg on May 7th, 1996 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Statement as at December 31st, 1995.
3. Allocation of Results.
4. Discharge of responsibilities to the Directors and to the Auditors for the accounting year ended December 31st, 1995.
5. Statutory appointments.
6. Other business.

Shareholders wishing to participate at the General Meeting must confirm their attendance no later than May 10th, 1996 by registered mail to the company at the above address.

No quorum is required for the items of the agenda and decisions will be taken by simple majority vote of the shareholders present and represented.

Luxembourg, 26th April 1996.

I (01840/014/24)

The Board of Directors.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.025.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 24 avril 1996 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PARIBAS INSTITUTIONS qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 5 juin 1996 à 9.00 heures afin de procéder à l'adaptation des statuts et donc de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte de l'article 5 «Capital social, compartiments d'actifs par classe d'actions» pour y insérer la notion d'actions au porteur.
2. Modification de l'article 8 «Modalités d'émission et de rachat» en insérant un quatrième paragraphe comme suit: «La Société peut sous sa responsabilité, accepter des titres en paiement d'une souscription lorsqu'elle estime l'être dans l'intérêt des actionnaires antérieurs. Dans ce cas, la souscription est exonérée du droit d'entrée.»
3. Modification de l'article 12 «Assemblées Générales des Actionnaires» en insérant un cinquième paragraphe comme suit: «Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée par l'Assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.»
4. Modification de l'article 16 en remplaçant le terme «Communauté Economique Européenne» par «Union Européenne» et l'abréviation «CEE» par «UE».
5. Refonte de l'article 23 «Conseils en Gestion», pour indiquer que la Société se fera assister par plusieurs Conseillers en Investissement.
6. Divers.

Cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion du capital représentée à l'assemblée; les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Nous joignons à la présente une procuration qui vous permettra de vous faire représenter à cette Assemblée, ou à tout ajournement de celle-ci dans le cas où vous seriez empêchés d'y assister. Cette formule, dûment complétée et signée, est à renvoyer au siège de notre Société au plus tard à 12.00 heures le 4 juin 1996.

I (01589/755/34)

Pour le Conseil d'Administration.

CLR SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.173.

The Shareholders in CLR SELECT CURRENCY FUND («The Fund») are hereby convened to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on 29 May, 1996 at 11.30 a.m. at the office of CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal in order to consider the liquidation of the Fund and any other business that may arise.

As the first Extraordinary General Meeting held on 10 April, 1996 did not reach the required quorum of 50 % of the shares in circulation, a second Meeting is to be held according to the law. No quorum for this Meeting will be required to deliberate on the agenda. Decisions will be taken with the majority of the two thirds of the shares present or represented at the Meeting.

Proxies have to be sent to the registered office before 24 May, 1996.

I (01591/755/16)

The Board of Directors.

BOSTON STRATEGIC INCOME FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.218.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of BOSTON STRATEGIC INCOME FUND, which will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on May 10, 1996 at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1995.

3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory Appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions. Each share is entitled to one vote.

The Shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office at least 48 hours before the meeting for the attention of Ms Geneviève Sainlez.

I (01777/584/26)

By Order of the Board of Directors.

**BOSTON GLOBAL CAPITAL APPRECIATION FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.217.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of BOSTON GLOBAL CAPITAL APPRECIATION FUND, which will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 10, 1996* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1995.
3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory Appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions. Each share is entitled to one vote.

The Shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office at least 48 hours before the meeting for the attention of Ms Geneviève Sainlez.

I (01778/584/27)

By Order of the Board of Directors.

BOSTON ARGENTINE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.909.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of BOSTON ARGENTINE INVESTMENT FUND, which will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 10, 1996* at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1995.
3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory Appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions. Each share is entitled to one vote.

The Shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office at least 48 hours before the meeting for the attention of Ms Geneviève Sainlez.

I (01779/584/26)

By Order of the Board of Directors.

BOSTON BRAZIL INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.963.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of BOSTON BRAZIL INVESTMENT FUND, which will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 10, 1996* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1995.
3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory Appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions. Each share is entitled to one vote.

The Shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office at least 48 hours before the meeting for the attention of Ms Geneviève Sainlez.

I (01780/584/26)

By Order of the Board of Directors.

BOSTON EUROPEAN BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.216.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of BOSTON EUROPEAN BOND FUND, which will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 10, 1996* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1995.
3. Allocation of the net results.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory Appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions. Each share is entitled to one vote.

The Shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the registered office at least 48 hours before the meeting for the attention of Ms Geneviève Sainlez.

I (01781/584/26)

By Order of the Board of Directors.

SOCIETE DE GESTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 6.009.

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *13 mai 1996* à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat de l'exercice;

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Divers.

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont ensuite invités à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à 15.00 heures au même endroit.

Ordre du jour:

1. Proposition d'augmentation du capital social;
2. Divers.

Pour assister à ces Assemblées, Messieurs et Mesdames les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social jusqu'au 8 mai 1996.

I (01782/000/25)

Le Conseil d'Administration.

TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenheim.
R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mai 1996 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Décision sur l'affectation du résultat;
6. Divers.

I (01783/698/16)

Le Conseil d'Administration.

VELTHOVEN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.921.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1996 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01784/696/15)

Le Conseil d'Administration.

**C.I.A. LUX, COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 50.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, le vendredi 17 mai 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01813/000/18)

Le Conseil d'Administration.

COLAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.969.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *15 mai 1996* à 16.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01343/060/15)

Le Conseil d'Administration.

PEGASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 42.741.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 mai 1996* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (01388/660/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MARKETING AND DISTRIBUTION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.555.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 20 mai 1996* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- g) divers.

I (01670/045/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANZPRESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.491.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 mai 1996* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4- Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur en son remplacement.
- 5- Divers.

I (01691/696/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 30.822.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 15 mai 1996 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (01584/011/16)

Le Conseil d'Administration.

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 42.422.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 17 mai 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01585/000/14)

Le Conseil d'Administration.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 45.357.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 1996 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01790/696/15)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBILIENINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.862.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 1996 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01789/696/15)

Le Conseil d'Administration.

HOFIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 6 mai 1996 à 14.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux Administrateurs et Commissaire aux comptes,
- divers.

II (00955/560/15)

Le Conseil d'Administration.

PARTICIPATIONS FINANCIERES EUROPEENNES, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 6 mai 1996 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux Administrateurs et Commissaire aux comptes,
- divers.

II (00956/560/15)

Le Conseil d'Administration.

SIFOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 33.867.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra le 6 mai 1996 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995,
- affectation des résultats,
- quitus à donner aux Administrateurs et Commissaire aux comptes,
- nominations statutaires,
- divers.

II (00957/560/16)

Le Conseil d'Administration.

CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.035.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 1996 à 16.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01038/006/15)

Le Conseil d'Administration.

SPL-SOLAR PATENT LIZENZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 50.224.

Die Aktionäre werden hiermit zu der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche den 9. Mai 1996 um 11.00 Uhr, am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Geschäftsberichtes für das Jahr 1995, sowie des Berichtes des Aufsichtskommissars.
2. Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1995.
3. Beschlussfassung über die Tätigkeit des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars, mit anschliessender Entlastung.
4. Verschiedenes.

II (01031/006/16)

Der Verwaltungsrat.

MECAFINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxemburg B 8.511.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 1996 à 15.00 heures à l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01044/006/15)

Le Conseil d'Administration.

ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 42.075.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 mai 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01252/534/16)

Le conseil d'administration.

INDUSHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 36.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01264/534/14)

Le conseil d'administration.

FONGESCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.823.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01259/534/18)

Le conseil d'administration.

FONGESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.741.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1996 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01260/534/18)

Le conseil d'administration.

LYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.697.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 mai 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que des rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01271/534/18)

Le conseil d'administration.

SIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.750.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1996 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01279/534/18)

Le conseil d'administration.

SOGEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 5.282.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 1, Dernier Sol, le lundi 6 mai 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
- 2) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés au 31 décembre 1995 et affectation du résultat de l'exercice.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 18 des statuts coordonnés du 7 juin 1993.

II (01365/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MONET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 36.103.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1996 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de 2002.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (01376/011/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE BATIMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.579.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01306/534/17)

Le Conseil d'Administration.

SWITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.988.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 mai 1996 à 15.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01382/009/18)

Le Conseil d'Administration.

PLAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.059.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 6 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01466/043/17)

SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg 28.085.

Les actionnaires de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A. («SRH») sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui sera tenue à l'Hôtel Inter-Continental, 12, rue Jean Engling, Luxembourg, le 8 mai 1996 à 11.00 heures. Les points suivants sont à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration.
2. Rapports des Réviseurs d'Entreprises.
3. Approbation des comptes non consolidés de la Société pour l'année se terminant le 31 décembre 1995.
4. Approbation des comptes consolidés de la Société pour l'année se terminant le 31 décembre 1995.
5. Décharge au Conseil d'Administration et aux Réviseurs concernant leurs fonctions relatives à l'année 1995.
6. Approbation de la proposition d'attribuer US\$ 16.237.667 à une réserve spéciale pour actions propres.
7. Approbation de la proposition de distribuer un dividende de US\$ 3,50 par action, payable le 31 mai 1996, et de reporter à nouveau le solde des profits.
8. Réélection du Conseil d'Administration et des Réviseurs pour une nouvelle période d'une année.
9. Autorisation du Conseil d'Administration de la Société à racheter pour son propre compte, sur le marché libre, jusqu'à 10 % d'actions ordinaires.
10. Divers et propositions individuelles.

Notes

L'actionnaire dont les actions sont au porteur et qui désire assister en personne à l'Assemblée Générale Annuelle devra présenter à l'entrée un certificat de blocage ou ses certificats d'actions.

S'il désire être représenté à l'Assemblée Générale, il devra remettre une procuration dûment remplie ainsi qu'un certificat de blocage au siège social de SRH, 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au plus tard le 6 mai 1996 à 17.00 heures. L'actionnaire peut obtenir le certificat de blocage et, si nécessaire, le formulaire de procuration auprès de l'une des banques énumérées ci-dessous en déposant ses certificats d'actions auprès d'elle ou en obtenant d'une autre banque, où ses certificats sont déposés, une notification de blocage à faire parvenir à l'une des banques mentionnées ci-dessous.

L'actionnaire dont les actions sont nominatives recevra une convocation à l'Assemblée Générale, ainsi qu'un formulaire de procuration destiné à l'Assemblée, à son adresse figurant sur le registre des actionnaires.

La procuration devra être déposée au siège social de SRH dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus.

Le fait d'avoir remis la procuration n'empêchera pas un actionnaire d'assister en personne et de voter à l'Assemblée s'il le désire.

Toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale peuvent être prises à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires:

1. Copie de la présente convocation.
2. Rapport du Président du Conseil d'Administration.
3. Rapports des Réviseurs d'Entreprises.
4. Comptes non consolidés et comptes consolidés de SRH pour l'année se terminant le 31 décembre 1995.

Tous ces documents peuvent être obtenus au siège social de SRH ainsi qu'auprès de l'une des banques aux adresses suivantes:

- UNION DE BANQUES SUISSES, Bahnhofstrasse 45, CH-8021 Zurich,
- UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK, 30, Monument Street, London EC3R 8NB,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., 2, place du Lac, CH-1204 Genève,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Via Canova 1, CH-6900 Lugano,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Stockerstrasse 37, CH-8002 Zurich,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (FRANCE) S.A., 20, place Vendôme, F-75001 Paris,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (FRANCE) S.A., Succursale de Monaco, Sporting d'Hiver, 15-17, avenue d'Ostende, 98000 Monte Carlo,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GUERNSEY) Ltd, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Chanel Islands,
- REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GIBRALTAR) Ltd Neptune House, Marina Bay, Gibraltar.
- Guichets payeurs pour les coupons de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A.

II (01389/000/61)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 27.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 1996 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Décision sur l'affectation du résultat;
6. Divers.

II (01467/698/17)

Le Conseil d'Administration.

KALNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.598.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 6 mai 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01495/043/17)

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.172.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT COMEX SEAWAY S.A. (the «Company») will be held at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, on Wednesday May 8, 1996 at 2.00 p.m., for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 8, 1996, in variation from the date (second Wednesday in June) set forth in Article 25 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 1995;
3. To approve the unconsolidated balance sheet of the Company for the fiscal year ended November 30, 1995;
4. To approve the unconsolidated profit and loss statement of the Company for the fiscal year ended November 30, 1995;
5. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 1995;
6. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before May 31, 1997;
7. To elect six directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified (list of nominees attached), and
8. To elect ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile, as the Statutory Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Shareholders of record at the close of business on March 25, 1996 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure representation at the Annual General Meeting, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card which may be obtained on request from the Company and which is included to the mailed notice to the shareholders. The giving of such Proxy will not affect the Common Shareholder's right to revoke such proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

April 9, 1996.

II (01485/526/38)

Jacob Stolt-Nielsen Jr
*Chairman of the Board***STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.179.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT-NIELSEN S.A. (the «Company») will be held at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, on Tuesday May 7, 1996 at 2.00 p.m., for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 7, 1996, in variation from the date (last business day in July) set forth in Article 24 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 1995;
3. To approve the unconsolidated balance sheet and statement of profit and loss of the Company for the fiscal year ended November 30, 1995;
4. To approve the consolidated balance sheet and statement of income of the Company for the fiscal year ended November 30, 1995;
5. To approve the determination of dividends of the Company for the fiscal year ended November 30, 1995, namely (i) approval of interim dividend declared on July 13, 1995 and paid on August 15, 1995, (ii) approval of recommendation of the Board of Directors of payment of a final dividend of twenty-five cents (US \$.25) per Common Share and per Class B Shares, payable on June 5, 1996 to Shareholders or record as of May 17, 1996 and (iii) transfer of all undistributed profits to the retained earnings of the Company;
6. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 1995;

7. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before May 31, 1997;
8. To elect eight directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified (list of nominees attached), and
9. To elect ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile, as the auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on March 25, 1996 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof. Notice of this meeting is given to Class B Shareholders of the Company, but such Class B Shareholders are not entitled to vote at this meeting.

To assure representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card which may be obtained on request from the Company and which is included to the mailed notice to the shareholders. The giving of such Proxy will not affect the Common Shareholder's right to revoke such proxy or vote in person should Common Shareholders later decide to attend the meeting.

April 9, 1996.
II (01484/526/46)

Jacob Stolt-Nielsen Jr
Chairman of the Board

RG LUX-O-RENTE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.779.

—
ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held on Thursday, 30th May 1996 at the offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, at 2.00 p.m.

Agenda:

1. Opening.
2. Report of the Board of Directors and Auditors' report for the financial year 1995.
3. To receive and adopt the Annual Accounts for the financial year 1995.
4. To determine the appropriation of the profit.
5. Discharge to granted to the Directors and the Auditors.
6. Election or re-election of Directors and of an Auditor until the next Annual General Meeting.
7. Any other business.

Shareholders wishing to attend and vote at the Meeting should inform ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg of their intention not later than 20th May 1996.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The annual report 1995 may be obtained at the registered office of the Company, at the offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. and at the offices of ROBECO GROUP and the member banks of RABOBANK NEDERLAND.

Luxembourg, 16th April 1996.

II (01514/014/25)

The Board of Directors.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.770.

—
Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1996 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1995.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01540/005/17)

Le Conseil d'Administration.

CYRIANNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.783.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 mai 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Résolution à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01556/534/17)

Le Conseil d'Administration.

WHITE KNIGHT I S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.868.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 1996 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01362/006/15)

Le Conseil d'Administration.

WHITE KNIGHT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.869.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (01363/006/15)

Le Conseil d'Administration.

DOCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.359.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 1996 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01301/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CARMODY S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Diekirch B 48.198.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 1996 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1995;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (01424/045/16)

Le Conseil d'Administration.

COLFIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Diekirch B 17.430.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 6 mai 1996 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (01441/595/16)

Le Conseil d'Administration.

SANTHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 35.064.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mai 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01459/696/16)

Le Conseil d'Administration.

KONYA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.783.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 mai 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01265/534/14)

Le conseil d'administration.

PONDICHERY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.515.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 mai 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01277/534/16)

Le conseil d'administration.

ARMITAGE SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 43.053.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 1996 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01295/534/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.043.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 8 mai 1996 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (01193/550/20)

Le Conseil d'Administration.
